

Délibération du Conseil municipal

Du 15 avril 2026

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 077-217702570-20260415-36_2026-DE

Date de convocation : 03/04/2026	L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Maire.
En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27	<p><u>Présents</u> : Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU – M. Victor COURTIER – Mme Brigitte DA SILVA – M. Elisio DE OLIVEIRA – Mme Alexia LAKOMY – M. Guillaume PIERRET – Mme Jennifer JEAN ELIE – M. Jean-Claude DEBRANCHE – Mme Nathalie HERPSONT – M. Louis Philippe DA SILVA – Mme Stéphanie CHARLOTTE – M. Sylvain THIERRY – M. Tony DE CARVALHO – Mme Sandra DUFEAL LOUIS – M. Christophe DE MARCO - Mme Sandrine HOS – M. Florian ROULLAT – Mme Lucie COLLINET – M. Claudy AHUKA LUTUNDULA – Mme Meriem RABAH – M. Maxence GILLE – M. Jean-Paul BORIE – Mme Nathalie COUILLARD – M. Sébastien COSTARD - Mme Françoise JOB.</p> <p><u>Pouvoirs</u> : Mme Carole PEREZ donne pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU– Mme Catherine BEGUIN donne pouvoir à Mme Nathalie COUILLARD</p> <p>Mme Alexia LAKOMY a été élue secrétaire de séance.</p>
N° de délibération :	36-2026
Objet :	Externalisation de l'instruction du droit des sols : approbation de la nouvelle convention cadre

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la convention relative à l'externalisation de l'instruction du droit des sols doit être mise à jour afin de prendre en compte les évolutions apportées aux modalités d'intervention.

Elle précise que la convention initiale ne prévoyait pas la tarification concernant l'instruction des autorisations de travaux (AT) et qu'il convient donc d'intégrer ces nouveaux tarifs dans la convention.

Elle indique également que cette nouvelle convention annule et remplace la précédente convention approuvée par la délibération n°04-2024 du 29 février 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 432-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°04-2024 portant sur l'approbation de la convention de l'externalisation du droit des sols,

Vu la convention cadre ci-annexé,

Considérant la nécessité de mettre à jour la convention d'externalisation de l'instruction du droit des sols afin d'intégrer la tarification des autorisations de travaux,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil municipal, décide

- D'adopter et d'approuver la nouvelle convention d'externalisation de l'instruction du droit des sols
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tous les documents y afférent

Fait à Lizy sur Ourcq, le 15 avril 2026.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Le Maire,
Cindy MOUSSI-LE GUILLOU



Le secrétaire de séance,
LAKOMY Alexia

